



CARNEAU CLUB FRANÇAIS

REGLEMENT DU **PRIX DU SOUVENIR**

GM 06/2018

Article 1. Le PRIX du SOUVENIR du CARNEAU et HUPPE PICARD se dispute suivant les conditions d'inscription et les droits d'engagement des Sociétés organisatrices des expositions.

Article 2. Le PRIX DU SOUVENIR est ouvert à tous les éleveurs de pigeons CARNEAU et HUPPE PICARD membres du CCF. Le PRIX DU SOUVENIR est un « Super prix », en essai sur 3 ans, saisons 2018, 2019 et 2020.

Article 3. Le PRIX DU SOUVENIR consiste à établir, sur tous les sujets Carneaux + Huppés picards présentés, un classement à la moyenne sur deux compétitions en cumul : obligatoirement le championnat de France + au choix de l'éleveur un Régional ou la Coupe de France.
Le prix étant décerné lors du championnat de France, les résultats pris en compte pour le Régional ou la Coupe de France doivent se situer depuis le précédent championnat de France.

Article 4. Règle de participation des pigeons (années de naissance): se référer aux règlements des différents types de rencontres.

Article 5. Les numéros de bagues des pigeons ayant obtenu 95, 96 ou 97 points seront contrôlés. Tout sujet ne provenant pas d'un propriétaire initial sera sorti du cumul. On appelle propriétaire initial le naisseur du pigeon, c'est-à-dire celui qui a bagué ce pigeon né chez lui, avec une bague achetée par lui. Les bagues devront avoir été achetées de préférence au CCF, ou signalées au Trésorier avant le 1^{er} juillet (série, numéro, nom de l'organisme qui les a procurées).

Article 6. Le nombre minimum exigé pour concourir est le suivant :

- Au championnat de France : minimum 6 cages présentées (toutes races et variétés confondues).
- Au Régional ou Coupe de France : minimum 5 cages présentées (toutes races et variétés confondues).

Le nombre maximum est illimité.

Article 7. Sera déclaré vainqueur du PRIX DU SOUVENIR l'éleveur obtenant la meilleure moyenne sur le cumul de tous les sujets présentés (Carneaux + Huppés picards) au championnat de France + au choix de l'éleveur sa meilleure moyenne au Régional ou Coupe de France ayant eu lieu depuis le Championnat de France précédent.

Article 8. En cas d'égalité, il sera compté le nombre de 97, si encore égalité le nombre de 96 etc...

Article 8. La récompense sera sous forme d'un Challenge à remettre en jeu chaque année. Il n'est pas conservé après un nombre défini de places de vainqueur.